



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/46/L.119
10 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 81 de l'ordre du jour

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran), à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/46/L.38

Crise internationale de la dette et développement : intensification de la coopération internationale en vue d'une solution durable des problèmes de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988, 44/205 du 22 décembre 1989 et 45/214 du 21 décembre 1990,

Réaffirmant aussi la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, qui est annexée à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui est annexée à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés 1/,

1/ A/46/15 (vol. I), chap. II, sect. A.

Prenant acte de la résolution 396 (XXXVIII) adoptée par le Conseil du commerce et du développement le 4 octobre 1991 2/,

Se félicitant des progrès récemment accomplis dans la mise au point progressive d'une stratégie internationale de la dette, dont un élément central est la réduction de la dette et de son service,

Se félicitant également des mesures de réduction ou d'annulation de la dette publique bilatérale des pays les moins avancés et des autres pays à faible revenu prises récemment par la communauté internationale pour appuyer les efforts d'ajustement que font ces pays en vue de stabiliser leurs économies,

Soulignant la nécessité de s'accorder pour procéder rapidement à la mise en oeuvre des initiatives et des mesures prises récemment pour réduire l'encours de la dette extérieure et son service et pour alléger la dette,

Prenant note avec satisfaction des efforts soutenus en vue d'élaborer et de mettre en oeuvre des propositions et des initiatives novatrices et audacieuses en vue de résoudre le problème de la dette, comme celles découlant des conditions de Toronto, des conditions de la Trinité-et-Tobago, de l'initiative des Pays-Bas, de l'initiative française, des conditions de Houston et de l'Entreprise for the Americas,

Prenant également note avec satisfaction des recommandations contenues dans le rapport du Représentant personnel du Secrétaire général pour les questions d'endettement 3/,

Prenant note en outre des propositions de plusieurs pays en développement et organisations régionales, notamment l'Organisation de l'unité africaine et le Système économique latino-américain,

Réaffirmant la nécessité d'apporter rapidement une solution durable aux problèmes d'endettement des pays en développement et de prévenir la multiplication de ces problèmes,

Soulignant aussi qu'aux mesures d'allègement de la dette, y compris la réduction de la dette et de son service, doivent s'ajouter de nouveaux flux financiers à destination des pays en développement débiteurs,

Notant avec intérêt les premières applications de la méthode d'accumulation de droits au problème des arriérés au titre de la dette multilatérale,

2/ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-4 septembre 1990 (A/CONF/147/18) première partie.

3/ A/45/380 et Corr.1, annexe.

/...

Se félicitant aussi du renforcement de la coopération entre le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres institutions financières multilatérales et estimant qu'il faut éviter toute conditionnalité réciproque,

Soulignant qu'il importe que les pays en développement débiteurs poursuivent et intensifient leurs efforts de stabilisation et leurs programmes d'ajustement structurel,

Constatant avec préoccupation que le fardeau de la dette et de son service constitue dans beaucoup de pays en développement un des plus sérieux obstacles à l'accélération de la croissance et du développement et à l'éradication du paupérisme, en dépit des programmes souvent astreignants de stabilisation et d'ajustement structurel qu'appliquent ces pays,

1. Exhorte les Etats Membres et les institutions financières multilatérales à rechercher rapidement, dans les limites de leurs prérogatives, une solution au problème de la dette extérieure qui soit propre à favoriser la croissance et le développement et, à ce propos, les exhorte à intensifier leurs efforts pour assurer l'application intégrale de sa résolution 45/214;

2. Prend note avec intérêt des mesures déjà prises par la communauté internationale et convient qu'il faut dans le cadre de la nouvelle stratégie internationale de la dette poursuivre les efforts, tant à court terme qu'à long terme en vue d'aboutir à une solution rapide et durable du problème de la dette extérieure;

3. Remercie le Secrétaire général des efforts incessants qu'il déploie pour promouvoir la compréhension et améliorer les relations entre pays débiteurs, pays créanciers et institutions financières multilatérales de façon à contribuer à une solution durable du problème de la dette extérieure des pays en développement;

4. Souligne qu'il importe que les pays en développement débiteurs poursuivent et intensifient, dans le cadre de leurs programmes de stabilisation et d'ajustement structurel, les efforts qu'ils font pour accroître l'épargne et l'investissement, freiner l'inflation et améliorer la productivité, compte tenu de leurs spécificités et de la vulnérabilité des couches pauvres de leur population;

5. Reconnaît que les pays en développement débiteurs ont besoin d'un environnement économique international favorable, et notamment d'une amélioration des termes de l'échange, des prix des produits de base, de l'accès aux marchés et des pratiques commerciales, et souligne à ce propos qu'il est urgent que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay aboutissent à des résultats équilibrés donnant lieu à une libéralisation et à une expansion des échanges mondiaux dans l'intérêt de tous les pays et en particulier des pays en développement;

6. Souligne que l'allégement de la dette et de son service doit s'accompagner de nouveaux apports financiers aux pays en développement débiteurs et exhorte les pays créanciers et les institutions financières multilatérales à continuer de fournir, selon que de besoin, une assistance financière concessionnelle pour appuyer l'exécution par les pays en développement de leurs programmes de stabilisation et d'ajustement structurel afin de leur permettre de se libérer d'un endettement excessif et de les aider à réaliser leur croissance économique et leur développement;

7. Exhorte les pays créanciers, les banques privées et, dans les limites de leurs prérogatives, les institutions financières multilatérales à envisager d'accorder de nouveaux appuis financiers appropriés aux pays en développement, en particulier aux pays à faible revenu lourdement endettés qui continuent d'assurer le service de leur dette et d'honorer leurs obligations internationales au prix de lourds sacrifices;

8. Souligne également qu'il faut prendre d'urgence des mesures supplémentaires d'allégement de la dette, notamment de nouvelles mesures d'annulation ou réduction de l'encours et du service de la dette contractée au titre de l'aide publique au développement ainsi que des autres dettes publiques bilatérales et de leur service, en particulier celles des pays à faible revenu, et se félicite à cet égard que le Sommet des sept principaux pays industrialisés ait préconisé des mesures supplémentaires d'allégement de la dette, allant bien au-delà des conditions de Toronto, en faveur des plus pauvres des pays surendettés;

9. Souligne aussi qu'il faut s'activer à résoudre le problème de la dette commerciale des pays en développement, en redoublant d'efforts et en améliorant l'accès et en généralisant le recours aux mécanismes et arrangements existants, et engage les créanciers à continuer d'étudier des mesures novatrices telles que la conversion de la dette en prises de participations, les échanges de dettes contre des mesures de protection de l'environnement ou de développement et, le cas échéant, à les appliquer davantage afin de faciliter la solution du problème de l'endettement extérieur de tous les pays en développement endettés;

10. Note également que le Club de Paris a accordé un allégement et une réduction substantiels de leur dette à deux pays à revenu intermédiaire;

11. Souligne également qu'il faut continuer à étudier, dans le cadre approprié, des mesures efficaces d'allégement de la dette en faveur des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire (tranche inférieure);

12. Estime que les institutions multilatérales de financement doivent continuer, dans les limites de leurs prérogatives, à étudier des solutions efficaces au problème de la dette contractée à leur égard par les pays en développement;

13. Estime aussi qu'il est impératif de continuer à fournir un filet de sécurité aux groupes vulnérables les plus gravement touchés par l'application des programmes de réforme économique dans les pays débiteurs, et en particulier aux groupes à faible revenu, afin d'assurer la stabilité sociale et politique;

14. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-septième session, de l'application de la présente résolution.
